

Centre National de la Propriété Forestière  
Auvergne-Rhône-Alpes

Hôtel de ville  
40 Place des Tilleuls  
38 300 ECLOSE-BADINIÈRES

**N/Réf : 2025/VJ/AMB**  
**Affaire suivie par** Véronique JABOUILLE  
06/16/70/28/49 ou veronique.jabouille@cnpf.fr  
**Objet : Avis sur PLU**

Lempdes, 26 mai 2025

Monsieur le Maire,

La forêt privée est fortement représentée sur votre commune. Nous tenons à rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable. La multifonctionnalité de la forêt ne se résume pas uniquement à ses fonctions environnementales (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, biodiversité) et sociales (paysage, accueil du public, développement touristique, etc.) mais encore pour sa fonction économique. De ce fait les forêts privées et publiques ont un rôle économique qu'il ne faut pas négliger. La gestion et l'exploitation raisonnée des forêts permettent d'assurer et de maintenir des emplois locaux, au même titre que l'agriculture.

Il nous paraît important que l'ensemble de la filière Forêt bois puisse atteindre les objectifs fixés dans le Programme National de la Forêt et du Bois, décliné au niveau Régional et des engagements de la France au niveau international sur les énergies renouvelables dont le bois.

Nous nous étonnons que toutes les forêts privées de la commune soient classées en EBC. Le classement en EBC est prévu pour protéger des parcelles à enjeu particulier, clairement identifiées. Il ne doit donc pas être systématique. Il doit être règlementairement justifié pour chaque site dans le rapport de présentation.

Il serait donc judicieux de réserver ce classement aux zones boisées à forts enjeux sur la commune (bois en bordure de cours d'eau, bosquets à proximité du village et /ou de lotissements, espace commun conservé dans un ancien lotissement pour ne pas en changer la destination, bois de moins de 4 ha en zone urbanisée,). Par ailleurs l'arrêté préfectoral n°2008-08300 prévoit de nombreuses dispenses qui s'appliquent particulièrement aux taillis et aux forêts sous document de gestion durable.

On ne peut pas écrire que le Robinier faux acacia est une espèce envahissante au sens de la loi (Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017). Nous rappelons que cette essence présente un intérêt pour la production de bois de chauffage, piquet et même en bois d'œuvre. Ses caractéristiques mécaniques très intéressantes permettent une utilisation extérieure sans traitement. Cette essence peut être une alternative à l'utilisation de bois exotique en extérieur. Il faut aussi souligner qu'elle est très mellifère. Elle représente également une alternative possible au châtaignier face au changement climatique. On voit ici toute son importance dans le développement durable.



Nous vous remercions de bien vouloir apporter les modifications des points évoqués ci-dessus. L'avis du CNPF est **défavorable** en l'état.

Restant à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Marie Bareau  
Présidente du CNPF Auvergne Rhône Alpes  
et National

**C.R.P.F. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
Maison de la Forêt et du Bois  
10 allée des Eaux et Forêts - MARMILHAT  
63370 LEMPDES  
Tél. 04 73 98 71 20  
Mail : [auvergnherhonesalpes@crpf.fr](mailto:auvergnherhonesalpes@crpf.fr)

